

Prêts : le droit à l'oubli entre (ENFIN) en vigueur pour les anciens malades du cancer !



Le 17 décembre 2015, en lecture définitive par l'Assemblée nationale, le droit à l'oubli pour les personnes guéries d'un cancer a enfin été adopté. C'est une victoire pour les personnes qui ont guéri d'un cancer il y a plus de dix ans - cinq ans s'il est survenu avant l'âge de 18 ans.

Ce processus législatif a duré plus d'un an. Le projet de loi adopté en conseil des ministres en octobre 2015 vient d'être ratifié. Porté par une ancienne patiente, Céline Lis-Raoult, membre fondatrice de Rose magazine, et défendu par nombre d'experts de la cancérologie parmi lesquels le Pr Thierry Philip, président de l'Institut Curie, **ce texte inscrit les délais au-delà duquel aucune information médicale relative aux pathologies cancéreuses ne peut être recueillie par les organismes assureurs.** Il ne peut excéder dix ans après la date de fin du protocole thérapeutique ou, pour les cancers survenus avant l'âge de 18 ans, cinq ans à compter de la fin du traitement. C'est une évolution majeure pour le droit des patients et pour leur droit à construire leur avenir.

Cette mesure réclamée depuis de nombreuses années par les associations et les malades du cancer permet enfin aux anciens malades de ne plus évoquer leur cancer à leur banquier ou assureurs quand ils contractent un prêt ou une assurance. Considérés jusqu'ici comme des emprunteurs à risque par les assureurs de crédits bancaires, ils se voyaient proposés soit une exclusion de garantie, soit des surprimes majorant les tarifs soit les deux.

La notion du délai porté à 10 ans pour tous les types de cancer à la fin du traitement excluant l'hormonothérapie souvent prescrite plusieurs années après un cancer a fait débat. "Les assureurs doivent comprendre que cela ne leur fait pas prendre un risque, appuyait le Pr Thierry Philip qui soutenait cette décision, puisque les taux de survie restent stables au-delà de ces délais."



Les modalités et les délais (si inférieurs à 10 ans, ou 5 pour les cancers pédiatriques) sont fixés par la convention nationale Aeras sur la base d'une grille de référence formulée par les experts réunis par l'Inca (Institut national du cancer) et rendue publique. "La grille de référence, régulièrement actualisée par l'Institut national du cancer, listera en détail les pathologies concernées, explique le Dr Alexia Savignoni, médecin épidémiologiste et biostatisticienne à l'Institut Curie. Et pour chacune, le délai à partir duquel il n'y a plus de sur-risque par rapport à la population générale."

"Le droit à l'oubli est ainsi un élément essentiel pour reconnaître aux patients que leur vie continue après un cancer..." déclarait le Dr Alain Fourquet, chef du département de radiothérapie de l'Institut Curie.

Cet article sur le droit à l'oubli fait patrie de la loi de santé qui aborde nombre de sujets comme l'allègement de la loi Evin, ou le tiers payant généralisé. Une fois que le Conseil constitutionnel aura rendu son avis sur la loi, celle-ci pourra être officiellement promulguée, vraisemblablement d'ici à la fin du mois de janvier 2016. Puis les publications des décrets et des arrêtés viendront progressivement faire en sorte que les nombreuses mesures entrent en vigueur tout au long de l'année 2016.

Source : <http://curie.fr/actualites/droit-l%E2%80%99oubli-anciens-patients-enfin-liberes-leur-passe-006837>

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/sante/article/2017/02/14/prets-le-droit-a-l-oubli-entre-en-vigueur-pour-les-anciens-malades-du-cancer_5079556_1651302.html#rgf9sqfs7pjFqLPk.99